
1. IDENTIFICATION

Nom du produit :	Nettoyant colle néoprène
Type de produit :	Détergent
Vaporisateur :	Aérosol
Utilisations identifiées pertinentes :	Utilisation professionnelle
Utilisation du mélange :	Nettoyants - Usage intensif
Utilisations déconseillées	
Aucune information supplémentaire disponible	
UFI :	OPJN-P9AQ-2Q32-N3KS

Fabricant

Société : FOUSSIER
Adresse : ZA du Monné - 21, rue du Châtelet
72700 ALLONNES - France
Téléphone : +33 (0) 2 50 821 821
Mail : fds@foussier.fr

2. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Catégorie chimique	mélange
Apparence	liquide

INGRÉDIENTS

Nom	Numéro CAS / N° CE	%	Classification selon DSD/DPD	Classification selon CLP	Note	Remarque
acétone	67-64-1 200-662-2	20-30	R67 F;R11 Xi;R36 R66	Flam. Liquide 2 ; H225 Irrit.2 des yeux ; H319 STOT SE 3; H336	1 2 10	constituant
butane	106-97-8 203-448-7	30-40	F+ ; R12	Gaz inflammable 1 ; H220 Gaz sous pression - Gaz liquéfié ; H280	1 2 10	propergol
propane	74-95-6 200-827-9	1-15	F+ ; R12	Gaz inflammable 1 ; H220 Gaz sous pression - Gaz liquéfié ; H280	1 2 10	propergol

3. IDENTIFICATION DES PRODUITS DANGEREUX

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, Catégorie 1 H222 ; H229 Lésions oculaires

graves/irritation oculaire H319, Catégorie 2

Toxicité spécifique pour

certains organes cibles – H336

Exposition unique,

Catégorie 3. Texte intégral

des mentions H et EUH : voir section 16 Effets et symptômes

d'une surexposition : Peut provoquer des réactions allergiques par contact cutané

Pictogramme(s) :



.Mot d'avertissement : Danger

Contient : acétone ; propan-2-one ; propanone

Mentions de danger (CLP)

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou étourdissements

Conseils de prudence (CLP)

P102 - Tenir hors de portée des enfants P210 -

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
fumeur.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammation.

P251 - Ne pas percer ni brûler, même après usage.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation
locale, régionale, nationale et/ou internationale. Phrases EUH EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer
dessèchement ou
gerçures de la peau.

4. PREMIERS SECOURS

Premiers secours - Généralités Appeler

un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. S'assurer que le personnel médical est informé de la ou des substances en cause et prend les précautions nécessaires pour se protéger.

Premiers soins après inhalation : Transporter

la personne à l'air libre et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si des signes/symptômes apparaissent, consulter un médecin.

Mesures de premiers secours après contact avec la peau

Laver la peau à grande eau. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec les yeux : Rincer

avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. Consulter un médecin en cas d'irritation.

Premiers secours après ingestion 8 /

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou étourdissements

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation oculaire.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Notes au médecin : Fournir des mesures générales de soutien et traiter les symptômes. Garder la victime sous observation. Les symptômes peuvent apparaître à retardement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction Moyens

d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Risque d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Risque d'explosion : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque personnel.

Utilisez des procédures de lutte contre les incendies standard et tenez compte des dangers des autres matériaux impliqués.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas intervenir sans équipement de protection approprié. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

Équipement de protection : Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés pendant le nettoyage.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et ne pas fumer.

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

Équipement de protection : Ne pas tenter d'intervenir sans équipement de protection approprié. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection individuelle ».

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile. Ventiler la zone.

6.2 Précautions pour la protection de

l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter que le déversement ou le ruissellement ne pénètre dans les égouts, les canalisations ou les canalisations cours d'eau

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Récupérer mécaniquement le produit. En cas de déversement important, confiner le déversement dans un endiguer et le charger de sable humide ou de terre pour une élimination ultérieure en toute sécurité. Après la récupération du produit, Rincer la zone à l'eau. Éliminer les petits déversements avec un absorbant chimique sec. Nettoyer soigneusement la surface. pour éliminer la contamination résiduelle.

.Autres informations : Éliminer les matériaux ou résidus solides dans un site autorisé.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammation. Ne pas percer ni brûler, même après usage.

Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuelle. Éviter l'exposition prolongée. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux procédures de sécurité. Ne pas manger,

boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit. Toujours se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Conseils de stockage :

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C/122 °F. Conserver sous clé.

Conserver dans un endroit bien ventilé. Garder le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Conserver au frais. Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

8. CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle 8.1.1

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques acétone;

propan-2-one; propanone (67-64-1)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (VLEP)

Nom local : Acétone IOEL TWA

1210 mg/m³

IOEL TWA [ppm] 500 ppm Référence

réglementaire DIRECTIVE DE LA COMMISSION 2000/39/CE Belgique - Limites

d'exposition professionnelle Nom local Acétone # Acétone

OEL TWA 594 mg/m³

VME [ppm] 246 ppm VLE 1 187 mg/

m³

OEL STEL [ppm] 492 ppm Référence

réglementaire Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 propane (74-98-6)

Nom local Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse: (Alcanes C1-C3) # Alifatischekoolwaterstoffen in gas-

vorm: Alkanen (C1-C3)OEL TWA [ppm] 1000 ppmRéférence réglementaire Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 butane (106-97-8)

Nom local Butane, tous isomères : n-butane # Butaan, alle isomeren : n-butaan OEL STEL 2370 mg/m³

OEL STEL [ppm] 980 ppm Référence

réglementaire Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021

8.1.2. Procédures de surveillance recommandées Aucune

information supplémentaire disponible

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.4. DNEL et PNEC

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets locaux, inhalation 2420 mg/m³ 8 / 8

À long terme - effets systémiques, voie cutanée 186 mg/kg de poids corporel/jour
À long terme - effets systémiques, inhalation 1 210 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)
Effets systémiques à long terme, voie orale 62 mg/kg de poids corporel/jour
À long terme - effets systémiques, inhalation 200 mg/m³
À long terme - effets systémiques, voie cutanée 62 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)
PNEC eau (eau douce) 10,6 mg/l
PNEC aqua (eau de mer) 1,06 mg/l
PNEC aqua (intermittent, eau douce) 21 mg/l
PNEC (Sédiments)
PNEC sédiment (eau douce) 30,4 mg/kg dwt
Sédiment PNEC (eau de mer) 3,04 mg/kg dwt
PNEC (Sol)
PNEC sol 29,5 mg/kg poids sec
PNEC (STP)
PNEC station d'épuration 100 mg/l

8.1.5. Gestion graduée des risques Aucune information supplémentaire disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés Contrôles

techniques appropriés : Une bonne ventilation générale doit être utilisée. Les taux de ventilation doivent être adaptés aux conditions. Le cas échéant, utiliser des enceintes de protection, une ventilation par aspiration locale ou d'autres contrôles techniques pour maintenir les niveaux de particules en suspension dans l'air en dessous des limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les niveaux de particules en suspension dans l'air à un niveau acceptable.

8.2.2. Équipement de protection individuelle

Symbol(s) de l'équipement de protection individuelle :



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection des yeux : Utiliser une protection des yeux conforme à la norme EN 166. Lunettes de sécurité avec protections latérales.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection

appropriés Protection des mains : Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Le temps de pénétration des gants doit être supérieur à la durée totale d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps que le temps de pénétration, les gants doivent être changés à mi-chemin. Gants de protection en caoutchouc butyle.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Respirateur homologué contre les vapeurs organiques. Type de filtre : AX

8.2.2.4. Risques

thermiques Protection contre les risques thermiques : Ne devrait pas présenter de risque significatif dans les conditions normales d'utilisation prévues. Porter des vêtements de protection thermique appropriés, si nécessaire.

8.2.3. Contrôles d'exposition environnementale

Contrôles d'exposition environnementale : Éviter le rejet dans l'environnement. Les émissions provenant de la ventilation ou des équipements de travail doivent être contrôlées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence

État physique	Liquide
Couleur	incolore
Odeur	Caractéristiques
pH	Non applicable
Point/plage de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition (760 mmHg)	82
Taux d'évaporation	Non applicable
(Acétate de butyle = 1)	
Inflammabilité (solide, gaz)	Aérosols extrêmement inflammables
Limite inférieure d'explosivité	1,7% vol.
Limite supérieure d'explosivité	13 g/m³
Pression de vapeur	350 kPa à 20
Densité de vapeur relative (air = 1)	Non applicable
Densité relative (eau = 1)	0,73±0,02 g/ml
Solubilité dans l'eau	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation Aucune donnée disponible

Température de décomposition Aucune donnée disponible

Viscosité dynamique Aucune donnée disponible

Viscosité cinématique Aucune donnée disponible

Propriétés explosives Non explosif

Propriétés oxydantes La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.

ing.

Poids moléculaire Aucune donnée disponible

Taille des particules Aucune donnée disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

10.5. Matériaux incompatibles Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux Dans des

conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. Oxydes de carbone (CO, CO₂).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Toxicité

aiguë (par voie orale) : Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) acétone;

propan-2-one; propanone (67-64-1)

DL50 orale - rat 5 800 mg/kg de poids corporel DL50

cutanée > 15 688 mg/kg de poids corporel CL50 -

Inhalation - Rat 76 mg/l/4h Corrosion cutanée/

irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH : Non applicable

Lésions oculaires graves/

irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux pH : Non applicable

Sensibilisation respiratoire

ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

STOT - exposition unique : peut provoquer somnolence ou étourdissements.

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)

STOT - exposition unique Peut provoquer somnolence ou étourdissements.

STOT-exposition répétée : Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Nettoyant en mousse PUVaporisateur aérosol

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie - généralités : Le produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques ni comme provoquant des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Dangereux pour le milieu aquatique, à court terme (aigu) : Non classéDangereux pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classéAcétone non rapidement dégradable ; propan-2-one;

propanone (67-64-1)

CL50 - Poisson [1] 5 540 mg/l

CE50 - Autres organismes aquatiques [1] 12 600 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)

LOEC (chronique) > 79 mg/l NOEC

(chronique) ≥ 79 mg/l [12.2.](#)

Persistante et dégradabilité Aucune information

supplémentaire disponible [12.3. Potentiel de](#)

bioaccumulation Nettoyant mousse PU

Coefficient de partage n-

octanol/eau (Log Pow) 0,05 acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -0,24

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible **12.5.**

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nettoyant pour mousse PU

Résultats de l'évaluation PBT Ne contient aucune substance PBT/vPvB $\geq 0,1\%$ évaluée conformément à

Annexe XIII du règlement REACH

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes Effets

nocifs sur l'environnement causés par les propriétés perturbatrices endocriniennes : Le mélange ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets indésirables

Informations complémentaires : Aucun autre effet connu

Potentiel de réchauffement global (PRG) : 2 (Gaz à effet de serre fluorés - (CE) n° 517/201

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination des produits post-consommation :

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations locales

Méthodes d'élimination des emballages usagés :

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations locales

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification pour le transport ROUTIER et Ferroviaire :

UN 1950 Aérosols inflammables

Classification pour le transport MARITIME (IMO-IMDG) :

UN 1950 Aérosols inflammables

Classification pour le transport AÉRIEN (IATA/OACI) :

UN 1950 Aérosols inflammables

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange 15.1.1.

Règlements

de l'UE Annexe XVII du règlement

REACH (liste des restrictions)

Ne contient aucune substance répertoriée dans l'annexe XVII de REACH (conditions de restriction)

Annexe XIV du règlement REACH (liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance répertoriée dans l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation)

Liste des substances candidates REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate REACH du règlement

PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Réglementation POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste POP (Règlement UE 2019/1021 relatif aux polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrisent la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42)Teneur en COV : 730 g/l Règlement sur les détergents (648/2004)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances figurant sur la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER Liste des

substances telles quelles ou contenues dans des mélanges ou dans des substances pour lesquelles les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national compétent dans les 24 heures.

16. AUTRES INFORMATIONS

Source d'information et références

Cette FDS a été préparée par les services de réglementation des produits et les groupes de communication des dangers à partir d'informations fournies par des références internes au sein de notre entreprise. Contactez-nous si vous avez des questions

Nous recommandons vivement à chaque client ou destinataire de cette fiche signalétique de l'étudier attentivement et de consulter l'expertise appropriée, si nécessaire ou approprié, pour prendre connaissance et comprendre les données contenues dans cette fiche signalétique et les risques associés au produit. Les informations contenues dans ce document sont fournies de bonne foi et considérées comme exactes à la date d'entrée en vigueur indiquée ci-dessus. Cependant, aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée. Les exigences réglementaires sont sujettes à changement et peuvent différer selon les endroits. Il incombe à l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à toutes les lois fédérales, étatiques, provinciales ou locales. Les informations présentées ici ne concernent que le produit tel qu'il est expédié. Étant donné que les conditions d'utilisation du produit ne sont pas sous le contrôle du fabricant, il incombe à l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'informations telles que les fiches signalétique spécifiques au fabricant, nous ne sommes pas et ne pouvons pas être responsables des fiches signalétique obtenues auprès d'une source autre que nous-mêmes.

Si vous avez obtenu une (M)SDS d'une autre source ou si vous n'êtes pas sûr que la (M)SDS dont vous disposez est à jour, veuillez nous contacter pour obtenir la version la plus récente.